

<https://www.francetransactions.com/impots/assurance-vie-defiscalisee.html>



Assurance vie défiscalisée

- À IMPÔTS -



Date de mise en ligne : lundi 5 juin 2017

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Déduction fiscale sur les versements

Assurance-vie défiscalisée

L'assurance-vie est réputée pour sa fiscalité avantageuse sur les produits, et son absence de fiscalité lors de la succession. Mais côté versement des primes, rien d'avantageux pour ce placement. Hormis deux spécificités. En effet, deux options de contrat d'assurance-vie permettent de défiscaliser les versements effectués : l'[épargne handicap](#) et la [rente survie](#).

Ces deux contrats sont traités selon le même régime. Seul le contrat épargne handicap compte plus de contrainte en terme de durée de contrat : 6 années minimum, sous peine de rendre la déduction fiscale au fisc.

Assurance-vie défiscalisée : réduction d'impôt

La réduction d'impôt est équivalente à 25% des sommes versées (dans la limite dans l'année de 1 525 Euros de versement plus 300 Euros par enfant à charge (soit une réduction d'impôts maximale de 381,25Euros + 75Euros par enfant à charge), pour les deux options (150 Euros par enfant en garde alternée).

Assurance-vie défiscalisée : comment déclarer ?

La compagnie d'assurance doit vous envoyer un relevé de vos versements effectués dans l'année. Suivez les instructions et reportez le montant indiqué sur votre déclaration 2042, page 4, case GZ.